

OBJET : Aide de la Région Sud au projet de restauration du four à chaux.

DECISION N° 13-2023

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1111-4 et L.1111-10,
VU la délibération n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal, et notamment le fait de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quelles que soient leur nature et leur montant,
CONSIDERANT que la commune entend restaurer, conserver et transmettre son patrimoine culturel,
CONSIDERANT que le petit patrimoine de la commune représente un élément du cadre de vie et un support des mémoires collectives,
CONSIDERANT que la commune envisage la mise en place d'un itinéraire patrimonial à visée pédagogique et touristique,
CONSIDERANT que la commune souhaite bénéficier du soutien de la région Sud au titre du dispositif «Restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé »,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er}

La commune sollicite auprès du Conseil régional Sud, une aide financière au titre du dispositif « Restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé » pour la restauration et la valorisation de son four à chaux.

ARTICLE 2

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 26 131 €, représentant 50% du montant HT de la dépense estimée à 52 261,11 €.

ARTICLE 3

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

INVESTISSEMENTS	MONTANT HT
Travaux de restauration de l'édifice	39 771,11 €
Aménagement des abords et d'un sentier d'accès	10 000,00 €
Conception et impression borne interprétation	1 440,00 €
Conception d'un dépliant	1 050,00 €
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATIONS	52 261, 11 €

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Conseil régional	50 %	26 131, 00 €
Conseil départemental	30%	15 678,00 €
Autofinancement	20%	10 452,11 €
MONTANT TOTAL SOLLICITE	100%	52 261,11 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4

Les travaux de restauration devraient débuter en cours d'année 2023 pour s'achever au plus tard fin du second semestre 2024.

Les actions de valorisation seraient réalisées au cours du second trimestre 2024.

ARTICLE 5

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6), dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux en Provence, le 31 janvier 2023.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
21 FEV. 2023
et publication ou notification
du 21.02.23
Le Maire



Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI

